

ENERGIES SERVICES LAVAUUR – Pays de Cocagne
18 Avenue Victor Hugo – BP 89 -
81503 LAVAUUR

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 11 avril à 14h30

Le Conseil d'Administration d'ENERGIES SERVICES LAVAUUR (E.S.L), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON.

Nombre de membres en exercice 24
Date de convocation du Conseil 01 avril 2025

MEMBRES PRESENTS

M. Bernard CARAYON	M. Bernard LAMOTTE
Mme Chantal GUIDEZ	M. Justin LARUE
Mme Magali DECOUX-POINDRELLE	M. Thierry GUINDANI (Pouvoir à Mme IMBERT)
M. Jacques CAZOTTES	Mme. Sarah DEFAIS
Mme Anne Marie VALLESPI	M. Pascal LAMBILLOTE
M. Jean-Michel MARINIER	M. Michel BONHOMME (Pouvoir à M. LAMOTTE)
Mme Marie-Christine IMBERT	M. Thierry JARLAN (Pouvoir à M. CAZOTTES)
M. Patrick MARIGNOL	

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

M. Emmanuel DAVID	M. Stéphane DELORD
M. Joseph DALLA RIVA	Mme Nathalie ESPARBIÉ
M. Bernard FÈVRE	M. Didier POMAREDE
M. Christophe RABARY	M. Christian RABARY
M. Aimé RIVEL	

DECISION - SUITE A DONNER AU PV DE CONSTATATION D'INFRACTION REALISE PAR L'OFB

Monsieur le Directeur indique que dans le cadre de l'exploitation des centrales hydroélectrique et plus précisément celle du CARLA, l'OFB a constaté le 22 janvier 2025 un délit concernant une entrave à la continuité écologique par des débris végétaux amenés par la rivière qui entravaient le bon fonctionnement des passes de montaison et dévalaison piscicole.

Il ajoute avoir été auditionné dans le cadre de ce délit par l'OFB au mois de mars 2025 et leur avoir expliqué :

- que la situation était connue des services
- qu'elle était liée à une arrivée importante quelques jours auparavant de flottants avec des débits de la rivière importants
- que nous attendions une baisse des débits afin de pouvoir intervenir en sécurité.

Monsieur le Directeur explique enfin avoir reçu, suite à cette audition, à son domicile un courrier de la préfecture proposant une solution de règlement transactionnelle du délit en s'acquittant d'une amende de 1500€ immédiatement faute de quoi, c'est le procureur de la république qui décidera d'instruire ou non le dossier.

Monsieur le Directeur explique que ce délit est passible d'une amende maximale de 375 000€ dans les cas les plus extrêmes viens donc au-devant des administrateurs pour décider ou non de s'acquitter de l'amende transactionnelle.

Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé du Directeur,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des Membres présents ou représentés, décide :

Que ESL prenne en charge cette amende de 1500€ pour mettre définitivement fin à cette procédure et éviter de perdre du temps et de l'argent en cas de poursuite par procureur de la république.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Bernard LAMOTTE